

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

ID : 869 219981240-20170630-D38_2017-DE

**DEPARTEMENT DU NORD – CANTON DE TEMPLEUVE
ARRONDISSEMENT DE LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2017**Conseillers en
exercice : 19

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire

Conseillers
présents : 13

Étaient présents : Mesdames DECLERCQ, DEFRANCE, DELEMARLE, LEROY, LESAFFRE, LOUAGE, PESSE
Messieurs BONDEAU, DELEVOYE, DELINSELLE, DUFERMONT, LEPERS, PAUL

Conseillers
votants : 16

Absents excusés : Mesdames COQUET, PALA ayant donné procuration à LESAFFRE Nadine
Messieurs HOUZET, LEFEBVRE ayant donné procuration à DELINSELLE Jean-Pierre, VERCROYSSSE ayant donné procuration à DUFERMONT Michel

Absent : Monsieur LEMAIRE

Madame Marlène DELEMARLE est nommée Secrétaire de Séance

N° : D 38-2017**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « VOIRIE ET INFRASTRUCTURES » GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a décidé de définir l'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie de manière restrictive. Cependant, lors des réflexions, la création d'un bureau d'études voirie communautaire a été évoquée.

Ce service commun contient 3 enjeux principaux :

- Se familiariser avec les voiries du territoire,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie ainsi qu'une aide technique,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts de bureau d'études et aux économies réalisées avec les groupements de commande, notamment en regroupant les travaux de plusieurs communes.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Pévèle Carembault a décidé de créer un service commun « voirie et infrastructures ». Les communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

La convention a pour objet de définir les modalités de travail entre le service commun voirie/infrastructures de la CCPC et la Mairie, autorité compétente pour la gestion de la voirie communale, des trottoirs en agglomération le long des routes départementales, des chemins ruraux et des infrastructures communales (parking de salle, cours d'école, voyettes...).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901240-20170630-D38_2017-DE

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la CCPC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 7 juillet 2017

Le Maire,
Michel DUFERMONT

